



DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION

Produits en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine

Nous soussignés AVK France SAS, certifions que les produits suivants :

- | | |
|--------------------|---------------------------------|
| • Série 729 - EPDM | : Manchons de réparation |
| • Série 748 - EPDM | : Manchons de réparation |
| • Série 745 - EPDM | : Manchons de réparation Repico |
| • Série 747 - EPDM | : Manchons de réparation Repico |

Revêtus des matériaux suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------|---------------------------------------|
| • Elastomère : EPDM | EUW-70 - AVK Gummi - | 23 MAT NY 031,
validité 14/12/2028 |
|---------------------|----------------------|---------------------------------------|

Sont conformes :

- aux dispositions des annexes I et II de l'arrêté du 29 mai 1997 relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine,
- aux dispositions de la circulaire DGS/VS4 n°2000-232 du 27 avril 2000 modifiant la circulaire DGS/VS4 n°099-217 du 12 avril 1999 relative aux matériaux utilisés dans les installations fixes de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine.

Il est à noter que, conformément aux dispositions de la circulaire n° DGS/SD7 A n°571 du 25 novembre 2002, pour les produits finis composés d'un seul élément organique en contact avec l'eau destinée à la consommation, l'Attestation de Conformité Sanitaire « matériaux » permet de vérifier l'innocuité du produit et, est suffisante.

Fait à Blois, le 12 février 2024

Sébastien MATHOS
Responsable Technique


AVK FRANCE S.A.S.
Z.I. Villebarou
4 Rue de la Garbotière - CS 2904
F - 41029 BLOIS Cedex
Tél. 02 54 74 23 13 - Fax 02 54 74 28 27
SIRET 382 648 368 00068

P.J. : Attestations de Conformité Sanitaire

ATTESTATION DE CONFORMITE SANITAIRE (ACS)

Certificate of sanitary conformity

Conformément à l'arrêté du 29 mai 1997 modifié et aux circulaires du Ministère de la Santé
DGS/VS4 n° 99/217 du 12 avril 1999 et DGS/VS4 n° 2000/232 du 27 avril 2000

Coordonnées du demandeur / Contact details of the ACS owner : AVK GUMMI A/S Mosegaardsvej 1 8670 LAASBY Denmark	Nom(s) commercial(aux) du produit fini / Commercial name(s) of the finished product : EUW-70
--	---

Type de produit fini / Type of finished product :

- | | | |
|---|---|--|
| ☐ tube / pipe | ☐ réservoirs / storage systems | ☒ joint / seal, gasket, o-ring... |
| ☐ revêtement pour tubes /
coating for pipes | ☐ produits pour réservoirs /
products for storage systems | ☐ composant d'accessoires /
accessories components |
| ☐ produit de jointoyage /
sealing product | ☐ raccord et manchon / fittings | ☐ autre / other : |

Nature du matériau / Type of material :

- | | | |
|--|--|---|
| ☐ polychlorure de vinyl PVC | ☐ polybutylène PB | ☒ éthylène-propylène EPDM |
| ☐ PVC surchloré PVC-C | ☐ polyamide PA | ☐ butadiène-acrylonitrile NBR |
| ☐ polyéthylène PE | ☐ polytétrafluoroéthylène PTFE | ☐ autre / other : |
| ☐ polyéthylène réticulé PEX | ☐ acrylonitrile-butadiène-styrène ABS | |
| ☐ polypropylène PP | ☐ à base de résine époxydique / epoxy resin | |

Température(s) d'utilisation / Temperature(s) for the use :

- | | | |
|---|--|--|
| ☒ Eau froide / Cold water | ☐ Eau chaude / Warm water | ☐ Eau très chaude / Hot water |
|---|--|--|

Commentaires / Comments :

Couleur du matériau / Material color : Noir / Black

N° de dossier attribué par le laboratoire habilité / File reference : 23 MAT NY 031

Formulation chimique / Chemical formulation :

Vérifiée par le laboratoire et conforme aux listes positives /
Checked by the laboratory and conform to the positive lists

Essais de migration réalisés selon les normes NF EN 1420, NF EN 13052-1 & NF EN 12873-1 ou -2:

Migration tests performed according to the standards NF EN 1420, NF EN 13052-1 & NF EN 12873-1 or -2 :

Rapport S/V testé / S/V tested ratio : 1,5 dm⁻¹ (NF EN 1420 et 13052-1) et 5 dm⁻¹ (NF EN 12873-1 et -2)

Facteur de conversion associé / Associated conversion factor : 0,2 day/dm

Date des essais / Tests date : du 15 mai au 14 septembre 2023 / from May 15th to September 14th, 2023

Commentaires : Les essais d'inertie n'ont fait apparaître aucune anomalie. Les résultats sont conformes aux critères d'acceptabilité fixés en annexe 1.

Comments : The migration tests do not bring out any anomaly. The results are in accordance with the acceptance criteria set out in annex 1.

Attestation délivrée par / Certificate issued by :

Emilie Bailly

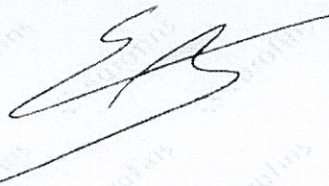
Responsable Technique / Technical Manager

A la date du / Date of issue : 14 décembre 2023

Date d'expiration de l'ACS / Expiry date : 14 décembre 2028

Commentaires / Comments :

Signature :



Eurofins Dispositifs au Contact de l'Eau France

Rue Lucien Cuenot - Site Saint Jacques II - 54320 Maxéville - France - T : +33 (0) 3 83 50 36 17 - F : +33 (0) 3 83 50 23 70

SAS au capital de 39 000 € RCS Nantes 844 974 014 TVA FR 05 844 974 014 - APE 7120B

ANNEXE 1 – Critères d'acceptabilité

Paramètres	Méthodes de mise en eau	Méthodes d'analyse	Critères d'acceptabilité	Unités
S é r i e 1	Odeur et flaveur (TON/TFN) NF EN 1420	NF EN 1622	1) <u>Tubes de diamètre intérieur inférieur à 80 mm.</u> - Après 10 jours : si TON/TFN ≤ 8,0 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si TON/TFN > 16,0 alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si 8,0 < TON/TFN ≤ 16,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si TON/TFN ≤ 8,0 alors le produit est réputé avoir réussi. Si TON/TFN > 8,0 alors le produit est réputé avoir échoué. 2) <u>Tubes de diamètre intérieur supérieur ou égal à 80 mm, raccords, accessoires, membranes, joints et adhésifs :</u> - Après 10 jours : si TON/TFN ≤ 2,0 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si TON/TFN > 4,0 alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si 2,0 < TON/TFN ≤ 4,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si TON/TFN ≤ 2,0 alors le produit est réputé avoir réussi. Si TON/TFN > 2,0 alors le produit est réputé avoir échoué.	
			≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	mg/L PVC
			≤ 0,5 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	NFU
			- Après 10 jours : si COT ≤ 0,5 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté	mg/L
			- Après 10 jours : si COT > 2,0 alors le produit est réputé avoir échoué.	
			- Après 10 jours : si 0,5 < COT ≤ 2,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours.	
S é r i e 2	Substances ayant une CMT/robinet mentionnée dans les LP*	NF EN 1484	- Après 31 jours : si COT ≤ 0,5 alors le produit est réputé avoir réussi. Si COT > 0,5 alors le produit est réputé avoir échoué	
			à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	µg/L
			≤ CMT/robinet (BPA : non détecté)	µg/L
			Pour l'eau froide à 10 jours (3ème période de migration) ou à 31 jours (9ème période) en cas d'essais prolongés :	
			≤ 1 par pic	
			≤ 5 pour la somme des pics	
S é r i e 2	Profil CG-SM	NF EN 15768	≤ 0,1 x LQ* (paramètres disposant d'une LQ fixée dans l'arrêté du 11 janvier 2007 ¹)	µg/L
			à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	
			≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	

* CMT/robinet = Concentration maximale admissible au robinet / LP = isles positives / LQ = limite de qualité

¹ Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées